



## **AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR du lot 3479397.**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 octobre 2022, le conseil municipal de Nantes a adopté le règlement numéro 480-22 intitulé Règlement numéro 480 -22 – afin d'annexer une partie du territoire de la ville Lac-Mégantic ayant pour objet de l'annexion du lot 3 479 397 appartenant à la municipalité de Nantes
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 480-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

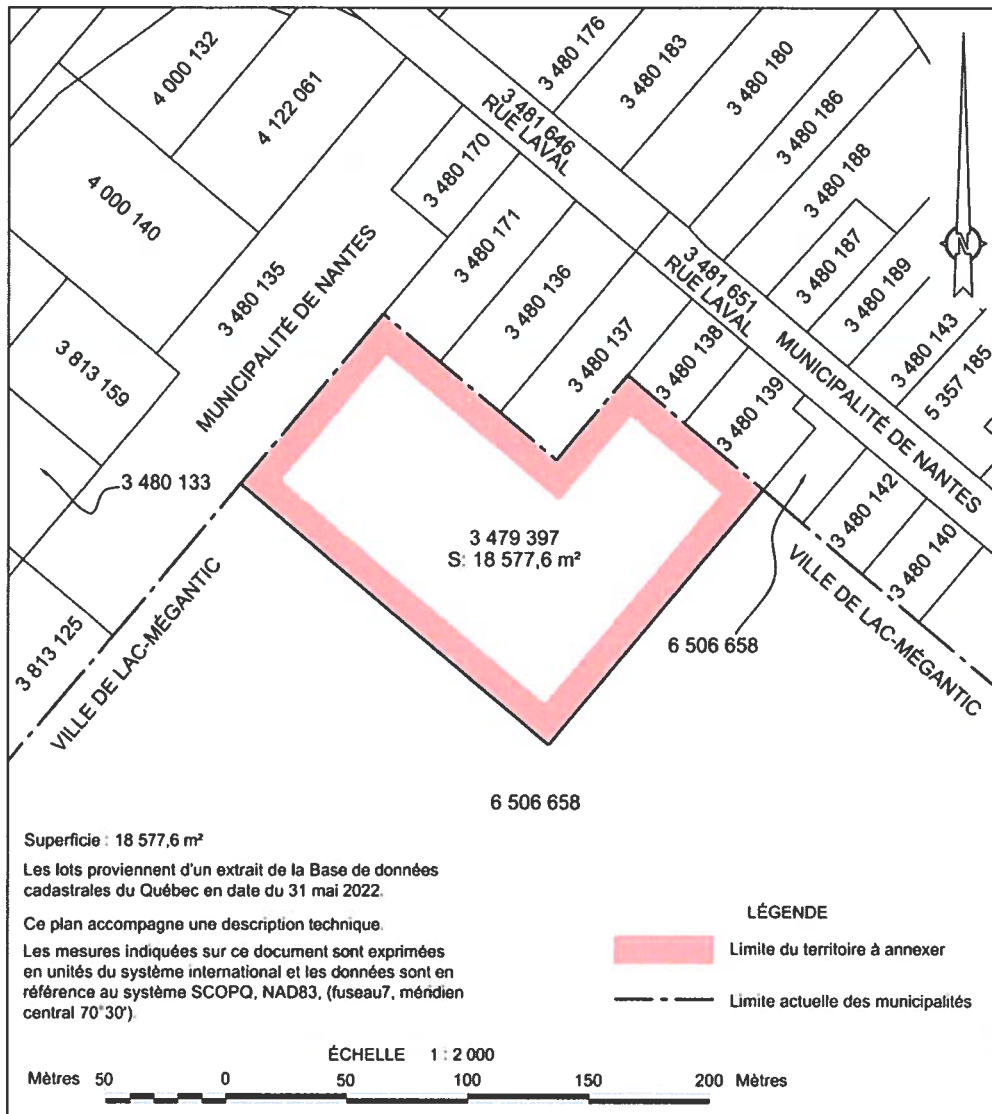
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 8 :30 heures à 16 :00 heures le 5 décembre 2022, au bureau de la municipalité Lac-Mégantic situé au 5527 Rue Frontenac bureau 200, Lac-Mégantic, QC G6B 1H6
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 480-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 0. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 480-20 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 :00 heures le 6 décembre 2022, à L'hôtel de ville de la municipalité de Nantes situé au 1244, rue Principale Nantes (Québec) G0Y 1G0
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 9 :00 à 16 :00

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné**

7. Toute personne qui, le 18 octobre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 18 octobre 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 18 octobre 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 octobre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



**Le territoire est le terrain de l'actuel immeuble de loisir appartenant à la municipalité de Nantes situé sur le bord de la rue Laval. Plus précisément à l'adresse 2371 rue Laval.**

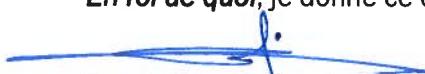
Donné à la Municipalité de Nantes, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

Ali Mohammed Ayachi,  
Directeur général et greffier trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 22<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022, l'avis public concernant l'avis public AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE

DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR du lot 3479397du règlement numéro 480-22 de la Municipalité de Nantes, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal et le site internet de la municipalité à 16 :00.

***En foi de quoi***, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022 à 16 :00.



\_\_\_\_\_  
Ali Mohammed Ayachi,  
Directeur général et greffier-trésorier